

VOUS VOYAGEZ DE L'ÉTRANGER VERS LE CANADA PAR AVION? DE NOUVELLES RESTRICTIONS SONT EN VIGUEUR

Le gouvernement du Canada a mis en place de nouvelles restrictions pour les passagers entrant au Canada.

Pour le moment, seuls les citoyens canadiens, les résidents permanents et certains étrangers qui voyagent pour un motif essentiel peuvent entrer au Canada par avion. Si vous êtes un étranger et que vous n'êtes pas visé par l'une des exceptions prévues*, vous ne serez pas autorisé à monter à bord de l'avion.

AUCUN passager présentant des symptômes de la COVID-19 ne sera autorisé à monter à bord d'un avion, quelle que soit sa citoyenneté.

Exigences pour les voyages en avion

Le gouvernement du Canada a instauré un certain nombre de mesures pour limiter la propagation de la COVID-19 et assurer la sécurité du transport aérien :

- ✓ Obligation pour les passagers de **porter un masque non médical ou un couvre-visage en tout temps** lors de l'embarquement, en vol, à la sortie de l'avion et lorsque l'agent d'embarquement, le personnel chargé du contrôle de la sûreté à l'aéroport ou un membre d'équipage le leur demande, et pendant leurs déplacements dans les aéroports canadiens.
- ✓ **Vérification de l'état de santé et contrôle de la température** de tous les passagers avant l'embarquement.
- ✓ Obligation d'informer les passagers du fait qu'à leur **arrivée à destination**, ils pourraient faire l'objet d'une **mesure instaurée par le gouvernement fédéral, provincial ou territorial** visant à prévenir la propagation de la COVID-19.

Autorisés

Les passagers ne présentant pas de symptômes et qui sont :

- ✓ des citoyens canadiens;
- ✓ des résidents permanents;
- ✓ des Indiens inscrits;
- ✓ des personnes protégées;
- ✓ des étrangers qui font une escale au Canada;
- ✓ des étrangers répondant à la liste des exceptions prévues* et voyagent pour une raison essentielle;
- ✓ des étrangers répondant à la liste des exceptions prévues* et voyageant pour rejoindre un membre de leur famille immédiate^T qui est un citoyen canadien ou résident permanent pour une période d'au moins 15 jours.

Interdits

Les passagers qui :

- ✗ présentent des symptômes de la COVID-19, ainsi que ceux à qui on a refusé l'embarquement dans les 14 derniers jours pour des raisons médicales liées à la COVID-19;
- ✗ refusent de répondre aux questions concernant leur état de santé, refuse que l'on prenne leur température ou refuse de se conformer à une instruction donnée par l'agent d'embarquement, le personnel chargé du contrôle de la sûreté à l'aéroport, ou un membre de l'équipage concernant le port d'un masque ou d'un couvre-visage non médical;
- ✗ sont des étrangers qui ne répondent PAS à la liste des exceptions prévues*;
- ✗ sont des étrangers qui répondent à la liste des exceptions prévues*, et ne voyagent PAS pour une raison essentielle ou pour rejoindre un membre de leur famille immédiate^T qui est un citoyen canadien ou un résident permanent;
- ✗ sont des étrangers qui entrent au Canada pour rejoindre un membre de leur famille immédiate^T qui est un citoyen canadien ou un résident permanent, mais qui ne peuvent pas prouver leur intention de rester au Canada pour une durée d'au moins 15 jours.

*Exceptions prévues à l'autorisation d'entrer au Canada (pas exhaustive) :

- les membres de la famille **immédiate^T** de citoyens canadiens ou de résidents permanents;
- les membres d'équipage selon les termes du Règlement de l'aviation canadien ou le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés;
- les diplomates et les membres de leur famille **immédiate^T**;
- les membres des Forces canadiennes ou d'une force étrangère présente au Canada et la famille **immédiate** de ces membres^T;
- les personnes qui entrent au Canada à l'invitation de la ministre de la Santé afin de fournir de l'assistance pour lutter contre la COVID-19;
- les citoyens français de Saint-Pierre-et-Miquelon;
- les personnes dont la présence au Canada est dans l'intérêt national et qui ont été invitées par le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, le ministre de l'immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté ou le ministre des Affaires étrangères;
- les personnes bénéficiant d'exemptions particulières accordées par l'administrateur en chef de la santé publique du Canada;
- les professionnels de la santé titulaires d'une licence qui détiennent une preuve d'emploi au Canada ou les personnes à titre d'étudiant dans le domaine de la santé autorisées à travailler au Canada;
- les étrangers titulaires d'un permis de travail ou d'un permis d'études canadien valide.

Pour la liste complète des exceptions prévues, veuillez consulter *Décret visant la réduction du risque d'exposition à la COVID-19 au Canada (interdiction d'entrée au Canada en provenance d'un pays étranger autre que les États-Unis)* pris par l'Agence de la santé publique du Canada en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine.

^TMembre de la famille **immédiate** (s'applique à des exceptions spécifiques, uniquement lorsqu'elles sont explicitement mentionnées) :

- époux ou conjoint de fait;
- enfant à charge;
- enfant à charge d'un enfant à charge;
- parent ou beau-parent;
- gardien ou tuteur.

Fournir des réponses fausses ou trompeuses ou refuser de porter un masque non médical ou un couvre-visage lorsque demandé peut entraîner une amende maximale de 5 000 \$.

Important : Veuillez noter que tous les passagers, à quelques exceptions prévues près*, **doivent obligatoirement s'isoler pendant une période de 14 jours à leur arrivée au Canada**, qu'ils présentent ou non des symptômes de la COVID-19. Cette mesure ne s'applique pas aux passagers qui ne présentent pas de symptôme et qui transitent par le Canada en direction de leur destination finale, ni à ceux qui fournissent un service essentiel

Personne ne doit monter à bord d'un vol s'il se sent malade, car il pourrait mettre d'autres personnes en danger. De plus, si vous présentez des symptômes tels que fièvre, toux ou difficultés respiratoires pendant le vol, veuillez en informer immédiatement l'équipage.

Pour en savoir davantage à ce sujet, consulter le site : www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html

Mise à jour le 1^{er} septembre 2020

